



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

Bureau DRHVE

Actes collectifs

Affaires médicale 1^{er} degré public

Affaire suivie par :

Hélène MAZIERES

Tél : 05.53.02.84.85

Mél : helene.mazieres@ac-bordeaux.fr

Périgueux, le 5 mars 2021

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré public

S/C de Mesdames et messieurs les IEN

20 rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX CEDEX

Objet : Stage des candidats à l'examen de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – année scolaire 2021-2022

Réf :

- arrêté du 9 janvier 1995

- arrêté du 19 février 1988

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions à remplir ainsi que la procédure à suivre afin de solliciter un départ en stage DDEEAS pour **l'année scolaire 2021-2022**.

1) Conditions à remplir

Les candidats doivent :

a) être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- soit du CAPPEI ou l'un des diplômes auquel il se substitue (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH),
- soit du diplôme de psychologie scolaire,
- soit du diplôme d'État de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18/09/89,
- soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

b) avoir exercé pendant 5 ans au moins, au 1^{er} septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant de l'A.S.H, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

2) Constitution des dossiers

Les candidats devront adresser le dossier joint à la présente note de service, à **l'I.E.N de la circonscription** dont ils dépendent, au plus tard pour le **19 mars 2021**.

Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien prévue le **31 mars 2021** après- midi.

L'inspecteur d'académie

Jacques CAILLAUT